



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

**ARRETE PREFECTORAL
autorisant la surveillance sur la voie publique
à une entreprise privée de sécurité**

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VI ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son article 101 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski aux fonctions de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Michel Robquin, sous-préfet de Sélestat-Erstein ;
- Vu** la décision du vice-président de la commission locale d'agrément et de contrôle Est du 29 janvier 2025 autorisant la société ASTON SÉCURITÉ, RCS 909 433 385, sise 2 rue Thomas Edison – 67450 Mundolsheim à exercer l'activité de surveillance ou gardiennage ;
- Vu** la demande réceptionnée le 4 septembre 2025 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à Barr à l'occasion de la fête des vendanges, organisée par la mairie de Barr du 3 au 5 octobre ;
- Considérant** l'intérêt de l'intervention de la société ASTON SÉCURITÉ contribuant au renforcement de la sécurité des sites pour lesquels la surveillance est demandée ;
- Considérant** que le Préfet peut, à titre exceptionnel, autoriser les agents de sécurité, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;
- Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet de Sélestat-Erstein ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société dénommée ASTON SÉCURITÉ est autorisée à assurer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à Barr à l'occasion de la fête des vendanges, place et cour de l'Hôtel de Ville, place du château, place Michel Schwanger, cour Liebau et rue de l'église aux dates et heures suivantes :

- du vendredi 3 octobre 2025 à 20 h 30 au samedi 4 octobre 2025 à 02h30,
- du samedi 4 octobre à 20h00 au dimanche 5 octobre à 08h00.

Le nom des agents sont les suivants :

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	CARTE PRO	DATE EXPIRATION
MARCHESE	GIUSEPPE	06/11/1963	VIBO VALENTIA	CAR-068-2029-07-23-20240184686	23/07/2029
DA CRUZ	PAULO GEORGES	02/01/1975	COLMAR	CAR-068-2026-12-02-20210229191	02/12/2026
SOLTANA épouse FIEG	SORAYA	13/02/1982	STRASBOURG	CAR-067-2028-09-20-20230364927	20/09/2028
PIGATTO	LOIC	20/10/1998	COLMAR	CAR-067-2029-08-14-20240946733	14/08/2029
BRAULT	KOLA	21/07/2004	STRASBOURG	CAR-067-2030-02-26-20250974370	26/02/2030
BENZELIKHA	ILLES	21/09/1979	ZEGHAIA	CAR-067-2025-08-11-20200132005	11/08/2026
MENDES ARAUJO	TERRY	30/11/1995	BEUVRY	CAR-067-2029-06-21-20240933432	21/06/2029
BOUDINA	YOUCEF	19/03/1977	SIDI M'HAMED	CAR-067-2029-09-12-20240620893	12/09/2029
GBEGO TOSSA PASCAL	PIERRE	19/09/1973	ZEBGOU ZINDER	CAR-067-2029-04-04-20240091712	04/04/2029

La mission est exercée conformément aux dispositions de l'article L613-1 et L631-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 :

La mission de surveillance décrite à l'article 1 sera effectuée par les agents de sécurité mentionnés à l'article 1, qui seront positionnés conformément au plan annexé.

Article 3 :

Les agents de sécurité visés à l'article 1 ne pourront pas être armés ni réaliser des palpations de sécurité dans le cadre de cet événement. L'inspection visuelle des bagages est autorisée sous réserve du consentement du propriétaire.

Article 4 :

La présente autorisation, précaire et révoicable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5:

Le sous-préfet de Sélestat-Erstein, la commandante de la compagnie de gendarmerie de Sélestat et la maire de Barr sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au procureur de la République, au directeur du Conseil National des Activités Privées de Sécurité et sera notifié à la société ASTON SÉCURITÉ .

Fait à Sélestat, le 22 septembre 2025

Pour le sous-préfet de Sélestat-Erstein,
Par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Kling

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :
M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction des sécurités
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours sur le site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

manifestation:
Fête des Vendanges 2025

lieu:
**Place et Cour DE L'HÔTEL DE VILLE / Place du CHÂTEAU
Place MICHEL SCHWANGER / Cour LIEBAU / Rue de l'EGLISE**

date:
du samedi 4 au dimanche 5 octobre

surveillance:

Agents (société Aston)

- le 03/10 : de 20h30 à 02h30

- le 04/10 : de 20h00 à 02h00

- le 05/10 : de 02h00 à 08h00

dérimètre d'intervention: 

véhicules anti-bélier: 

patrouilles:

5 agents de la Police Municipale + 1 ASVP

- du samedi 04/10 à 5h00 au dimanche 05/10 à 03h00

- le dimanche 05/10 : de 06h00 à 21h00

**Gendarmerie de Barr sur appel au 17
Pompiers de Barr sur appel au 18**

